MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis No 41/97

Concerne : Demande d'un crédit de Fr. 57'000.-- pour la création d'un seuil de ralentissement et pour régulariser le gabarit, respectivement la réfection d'une partie de la route de la Bossière, sous le Château de Prangins.

Municipal responsable : Monsieur Hans-Rudolf KAPPELER.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

La Municipalité de Prangins soumet le présent projet qui s'inscrit dans le cadre de la continuité des aménagements routiers. Ces travaux sont motivés par le manque de sécurité pour la circulation et les piétons, notamment dans le contexte de la venue du siège romand du Musée national suisse au Château de Prangins.

Le Bureau d'ingénieurs BOVARD & NICKL S.A., à Nyon, a été mandaté par la Municipalité pour réaliser l'étude du projet et l'élaboration d'un devis général.

2. PROJET

- Création d'un passage de sécurité surélevé qui fait en même temps office de ralentisseur de trafic, à l'endroit mentionné sur le plan annexé;
- Régularisation du gabarit et réfection de la route de la Bossière sur le tronçon indiqué sur le plan annexé.

3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

- Seuil de ralentissement élevé de 10 cm par rapport à la route avec une largeur de 7.00 m. (et non pas 5.00 m. comme initialement prévu pour répondre aux exigences des transports publics) raccordé de part et d'autre sur 1.00 m. de largeur par une rangée de pavés posés en couleurs intercalées;

- Le passage proprement dit est goudronné et strié en jaune, conformément aux normes d'un passage de sécurité avec une signalisation correspondante;
- Le gabarit de la route est uniforme à 5.00 m. de largeur. Il est nécessaire de reprendre quelque peu les bords de route;
- Réfection de la chaussée sur 132 m. environ. La sinuosité de l'axe de la route est maintenue mais relevée d'une légère courbe pour se raccorder au contour actuel sans modification. La légère correction des bords de route se trouve à l'intérieur du domaine public.

4. AUTRE PROJET ENTIEREMENT A LA CHARGE DE LA CONFEDERATION

Création d'un trottoir de 55 m. de longueur et de 1.50 m. de largeur, côté Château, liant les Fossés avec le nouveau cheminement piétonnier venant du parc public. Il est délimité côté route par une bordure en granit surélevée d'environ 14 à 15 cm. Le trottoir se trouve à cheval sur le domaine public et la parcelle de la Confédération; il s'inscrit dans le cadre des travaux d'aménagements extérieurs du Château.

5. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Après examen préalable favorable du projet auprès du Service des Routes et des Autoroutes, le dossier a été soumis à l'enquête publique du 18 octobre au 18 novembre 1996. Il n'a pas suscité d'opposition. Deux observations nous sont parvenues, à savoir :

- Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés, à la Sarraz, concernant les accès;
- Transports Publics Nyonnais, à Nyon, concernant la largeur du ralentisseur.

6. COUTS DES TRAVAUX

Sur la base des soumissions rentrées en octobre 1996, l'estimation des coûts est établie comme suit :

	Total général du devis TTC		Fr. 57'000		
6)	Divers pour arrondir	Fr.	340		
5)	TVA 6,5 % sur Fr. 53'200	Fr.	3'460		
4)	Abornement	Fr.	1'500		
3)	Honoraires pour étude du projet et direction des travaux	Fr.	5'000		
2)	Revêtement de surface 2'700 m2, tapis bitumineux de 3 cm d'épaisseur	Fr.	9'800		
1)	Travaux de génie civil avec corrections des bords de la chaussée et du profil, évacuation de l'eau pluviale	Fr.	36'900		

7. ADJUDICATION DES TRAVAUX

La Municipalité de Prangins adjugera les travaux à l'entreprise qui offre les meilleures conditions (prix, qualité, fiabilité, expérience, délai d'exécution, direction des travaux, etc.). Dès l'obtention du crédit, un entretien avec des entreprises ayant soumissionné aura lieu.

8. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Prangins vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

vu	le préavis municipal No 41/97 concernant une
	demande de crédit de Fr. 57'000 en vue de
	la création d'un seuil de ralentissement et
	pour régulariser le gabarit, respectivement
	la réfection d'une partie de la route de la
	Bossière,

lu le rapport de la Commission chargée de rapporter sur cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide

1/	d'adopte	r le	préav	is mur	nicipal	No	41/97
	concerna	nt ur	ne d	emande	de	crédit	de
	Fr. 57'	000	en v	rue de	la cre	éation	d'un
	seuil de	ralen	tisse	ment et	pour	régula	riser
	le gaba	arit,	respe	ctiveme	nt la	réfe	ction
	d'une pa	rtie de	e la r	oute de	la Bos	sière,	

2/ d'accorder un crédit de Fr. 57'000.-permettant la réalisation de ces travaux,

d'autoriser la Municipalité de Prangins à emprunter la somme de Fr. 57'000.-- aux conditions les plus favorables,

de répartir l'amortissement sur 30 ans en portant au budget de fonctionnement la somme de Fr. 1'900.-- par année.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 13 janvier 1997, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic A. Tschumy

Le secrétaire

Annexe : plan du projet.

